



MUNICIPALITE

**PREAVIS N° 29/2016
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Autorisation générale de placer
les fonds disponibles de la trésorerie
communale pour la législature 2016 - 2021**

**Séance de la commission
des finances :**

**mercredi 28 septembre 2016, à 18h15
Hôtel de Ville, salle n° 6**

Vevey, le 24 août 2016

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'art. 44, chiffre 2, lettre j de la loi du 28 février 1956 sur les communes, la Municipalité doit, dans le cadre de l'administration des biens communaux, "déposer les disponibilités de la commune auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, de la Banque Nationale Suisse ou encore de tout autre établissement agréé par le Conseil général ou communal".

En fonction des encaissements et des paiements de la Bourse communale qui sont quotidiens, la trésorerie peut présenter des disponibilités qui sont placées à court terme.

Bien que la principale relation bancaire de la commune soit la BCV, d'autres établissements que ceux indiqués dans la loi sur les communes offrent parfois des conditions de placement plus favorables (Postfinance en particulier qui est devenue ces dernières années très active sur le marché des capitaux).

Dès lors, afin de pouvoir placer ses liquidités de manière optimale et d'être en conformité avec la loi sur les communes, la Municipalité sollicite de la part de votre Conseil une autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale pour la législature 2016 – 2021 auprès d'établissements bancaires suisses, de Postfinance ou de collectivités publiques suisses.

S'agissant d'un préavis dont la portée est strictement de nature financière, la Municipalité propose que celui-ci soit renvoyé à la Commission des finances pour étude du rapport.

* * * * *

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis n° 29/2016, du 24 août 2016, concernant l'autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale pour la législature 2016 - 2021,
- VU** le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2016 – 2021, une autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès d'établissements bancaires suisses, de Postfinance ou de collectivités publiques suisses.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire



Elina Leimgruber Grégoire Halter

Municipal-délégué : M. Etienne Rivier, municipal-directeur des finances, des musées et bibliothèque et de la sécurité